



## ***Lancement de la campagne sur l'entretien des assainissements non collectifs***



**>>> En Côtes d'Armor, 104 000 maisons individuelles, soit 36 % des foyers, ne sont pas raccordées au tout à l'égout et sont donc tenues de disposer d'un système d'Assainissement non collectif (ANC) en bon état de fonctionnement.**

- > Chaque année, les travaux de création d'assainissements autonomes ou de remise aux normes des installations défectueuses concernent 2 500 dispositifs.
- > Les diagnostics effectués en 2013 sur 95 % des installations révèlent que 54 % présentent des dysfonctionnements, et 20 % posent des problèmes de salubrité publique.

**>>> La Loi sur l'eau de 2006 souligne les risques de pollutions bactériologiques dues au mauvais état de ces installations.** Cette loi a donné obligation aux collectivités – communes et communautés de communes - de se doter de Services publics d'assainissement non collectif (Spanc), chargés d'inspecter les installations, d'établir des diagnostics et des recommandations de travaux et - après la réalisation de ces travaux par le propriétaire - de vérifier le bon état de fonctionnement du dispositif d'ANC.

- > Si après la première inspection de l'installation, le technicien du Spanc établit une liste exhaustive de travaux à effectuer pour être aux normes, le propriétaire dispose d'un délai de quatre ans pour réaliser ces travaux (\*). En cas de vente immobilière, ce délai est réduit à un an pour le nouvel acquéreur.

**>>> Fidèle à ses engagements en matière de développement durable et plus précisément de préservation de la ressource en eau, le Département des Côtes d'Armor a développé des missions en matière d'assainissement non collectif.** Par l'intermédiaire de son Service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (Satese), la collectivité :

- > anime le réseau départemental des 34 Spanc, depuis 2004.
- > assure le secrétariat de la **Charte pour un assainissement non collectif de qualité** depuis sa signature en décembre 2005. Cette Charte a pour objectif d'harmoniser les pratiques à l'échelon costarmoricain, dans le souci d'un traitement équitable des usagers.

>>> Lors des contrôles périodiques de bon fonctionnement, les techniciens des Spanc constatent que les installations même très récentes ne sont pas ou très peu entretenues par leur propriétaire. Il devenait donc indispensable de mettre en œuvre des outils pour sensibiliser les propriétaires à l'entretien de leur dispositif d'Assainissement non collectif, qui est un véritable enjeu de salubrité publique. C'est pour cela que le Département des Côtes d'Armor, en partenariat avec les collectivités et les professionnels, lance une campagne de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires dans l'entretien et la maintenance de leurs installations.

>>> Le Satese, entouré de vidangeurs (FNSA), d'installateurs (FFBTP et CAPEB), des Spanc et de professionnels, a identifié les actions à mettre en place et les outils à concevoir à destination des terrassiers, des services de contrôles ou encore des usagers directement concernés :

- > Les installateurs pourront proposer au propriétaire de revenir six mois après la date de réalisation du chantier pour effectuer une visite d'entretien.
- > Un procès verbal de réception de chantier spécifique à l'assainissement non collectif sera établi. Ce document sera le point de départ des différentes garanties dues par les professionnels. En cas de contentieux, l'expert le demandera systématiquement.
- > Une procédure à destination des Spanc sera rédigée. Elle permettra de recueillir les retours de l'entretien entre deux visites de l'installation d'Assainissement non collectif.
- > Différents documents ont également été élaborés :
  - quatre livrets de vie des installations regroupés par famille de dispositifs (filères traditionnelles, microstations, filtres compacts, filtres plantés), afin d'en expliquer le mode de fonctionnement et pouvoir y consigner les opérations d'entretien et de maintenance à pratiquer
  - des affichettes humoristiques basées sur « les 10 commandements de l'utilisateur ». Cette affiche est aussi déclinée en bandeau apposé sur des rouleaux de papier toilette en vue d'amorcer la discussion avec le propriétaire autour de l'entretien au moment du contrôle de bonne exécution réalisé par le Spanc
  - des « magnets frigo », pour rappeler au propriétaire la nécessité d'entretenir son installation. Il peut y indiquer la date de la prochaine vidange et ainsi assurer un entretien plus régulier
  - des pochettes permettant de réunir l'ensemble des documents relatifs à l'installation d'Assainissement non collectif.

(\*) Le Département des Côtes d'Armor met à la disposition du grand public plusieurs publications très pédagogiques pour guider les propriétaires dans l'installation ou la mise aux normes de leur système d'Assainissement non collectif. Un annuaire des professionnels adhérant à la charte qualité, un guide des bonnes pratiques techniques pour la mise en œuvre d'un ANC de qualité, ainsi qu'un guide des bonnes pratiques d'entretien, sont consultables et téléchargeables sur le site [www.cotesdarmor.fr](http://www.cotesdarmor.fr)

---

## Contact presse

Nolwenn Tirel

Tél. 02 96 62 62 19

Courriel. [TIRELNolwenn@cg22.fr](mailto:TIRELNolwenn@cg22.fr)

Retrouvez communiqués et dossiers de presse sur [cotesdarmor.fr](http://cotesdarmor.fr) | Espace presse